



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à candidatures 2021

Mesure 12B - Alimentation locale et solidaire

Volet départemental

Cahier des charges spécifique au département d'Ille-et-Vilaine

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	À la date de publication du présent appel à candidature
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Examen des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 29/10/2021 – ou à date d'épuisement des crédits disponibles
Conclusion des projets (factures acquittées et transmises à la DDTM d'Ille-et-Vilaine)	Réalisation du projet dans un délai maximal d'une année à compter de la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet.

Appel à projet organisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
et la préfecture d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan de relance

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer au plus grand nombre une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure « alimentation locale et solidaire » se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le Ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

et du ministère en charge du logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>

Une enveloppe de 340 000 € est allouée au département d'Ille-et-Vilaine pour soutenir des projets pouvant être déposés dès la date de publication du présent appel à candidatures et au plus tard le **29 octobre 2021**¹. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau, jusqu'à cette date.

Le présent cahier des charges présente les orientations et modalités d'instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures « Alimentation locale et solidaire », mis en œuvre par la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;

1– Ou à date de consommation totale des crédits alloués.

- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- **Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes** (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- **Drive fermier** ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- **Équipement en véhicules et matériels de livraison** permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- **Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires** dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- **Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux** (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .

3. Bénéficiaires

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure « alimentation locale et solidaire ».

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Les projets impliquant plusieurs partenaires sont encouragés.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des informations et résultats relatives au projet.

Un seul dossier devra être déposé par projet via la structure porteuse du projet. Les coordonnées de la personne en charge de la coordination du projet (personne contact) seront indiquées.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet et/ou assurant sa coordination sera l'interlocuteur de l'administration. Cette structure pourra conventionner avec ses partenaires associés pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun. Elle sera l'unique entité bénéficiant de la décision attributive de subvention ou signataire de la convention passée avec l'État. Elle répartira, le cas

échéant, l'aide auprès des autres partenaires du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat et rappelées dans la convention.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- **les investissements matériels**, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- **les investissements immatériels et prestations intellectuelles** nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Sont inéligibles :

- **le soutien aux frais de fonctionnement ;**
- **le financement des achats de denrées.**

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés (voir point 8).

Attention : aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré par le bénéficiaire avant délivrance de l'accusé de réception confirmant la complétude du dossier et le dépôt de la demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Ainsi, toute dépense engagée (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) avant le dépôt du dossier à l'appel à projets et la réception de cet accusé constitue un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et ne sera pas éligible au présent appel à candidatures.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- la présentation détaillée du projet et du candidat, à renseigner via la plateforme « démarches simplifiées » ;
- le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 1,
- la déclaration des aides d'État déjà reçues durant les 3 dernières années, suivant le modèle de l'annexe 2.

Tout dossier de candidature doit être déposé dans son intégralité par l'intermédiaire du site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-ille-et-vilaine-mesure-12-b-alimen>

Un accusé de réception de dossier complet autorisant le demandeur à démarrer le projet lui sera adressé en retour par la DDTM.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre l'ensemble des pièces demandées avant les dates limites de dépôt du dossier. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. **Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.**

6. Sélection des projets

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur, **les projets devront impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, :**

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et décrit au point 3 ;
- le projet doit être réalisé et la demande de versement de l'aide transmise dans un délai maximal d'une année à compter de la date de la date de délivrance de l'accusé de réception du dossier complet ;
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (dont des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80 % par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation de temps de travail (le mode de calcul des montants indiqué sera alors précisé). Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 8).

le montant d'aide maximum octroyé par dossier ne pourra excéder 100 000 €.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- **Pertinence du projet au regard des objectifs fixés** : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- **Faisabilité du projet** : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet ;
- **Qualité du dossier technique et financier** : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- **Démarche collective** : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet.**

Les services de la DDTM d'Ille-et-Vilaine statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département. **Ce comité se réunit en tant que de besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés plus haut.**

Le comité sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles**. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du Ministère des Solidarités et de la Santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non de son projet dans un délai de 4 semaines après réception du dossier.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

7. Calendrier prévisionnel

Le dépôt des candidatures est ouvert à partir de la publication du présent cahier des charges et jusqu'au 29 octobre 2021 inclus. Les dossiers sont examinés au fil de l'eau.

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de son dossier complet de candidature.

Aucune dépense ne doit être engagée avant la réception de cet accusé.

Important

En fonction de la consommation des crédits réservés à ce dispositif de soutien, les services de la Préfecture pourront être amenés à clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

Le porteur de projet sera informé de la suite donnée à sa demande par une décision préfectorale.

Le porteur de projet devra avoir réalisé le projet et déposé sa demande de paiement **dans un délai maximal d'une année** à compter de la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet. Les conventions devront être soldées au plus tard à cette même date.

8. Dispositions générales relatives au financement de la mesure

La subvention ne peut pas excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. Le préfet se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",

- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

À titre indicatif, le taux d'aide maximum ne pourra excéder 40 % du montant total de la dépense pour les investissements matériels dans le cadre des régimes d'aides d'État et 80 % dans le cadre du régime de minimis.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à 60 000 €

Pour les autres bénéficiaires, le plafond d'aides est fixé à 100 000 € par dossier.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissements matériels et immatériels liés au projet déposé, dans le cadre d'une convention passée avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de Bretagne.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de répartir ces subventions entre tous les partenaires opérationnels du projet. Elle devra rendre compte de cette répartition de l'aide lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans **un délai maximal d'une année** à compter de la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet. Il s'engage notamment à présenter à cette date, à la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine, le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet.

9. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à afficher à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

10. Ressources et contacts

Pour tout renseignement, contactez la DDTM d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante :

ddtm-plan-de-relance@ille-et-vilaine.gouv.fr

Merci d'indiquer dans l'objet du mail les éléments suivants : « **AAC 2021 Alimentation solidaire et locale NOM DU PROJET** ».